VILLE DE CLUNY

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	**M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON**		
PROCURATIONS	**V. POULAIN**	**à**	**N. MARKO**
	J. CHEVALIER	**à**	**J. LORON**
	B. ROULON	**à**	**JF. DEMONGOET**
	P. RAFFIN	**à**	**C. ROLLAND**
	P. GALLAND	**à**	**B. ROUSSE**
ABSENTS			

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2022-59	Modification des statuts de la CCC - prise de compétence "assainissement"		21	JF DEMONGEOT C ROLLAND B ROULON P RAFFIN	J LORON J CHEVALIER
2022-60	Modification des status de la CCC - habilitation statutaire supplémentaire : préparation, passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres constituées en groupement	X			
2022-61	RPQS Eau potable	X			
2022-62	Offre de concours - aménagement d'accès	X			
2022-63	Offre de concours à l'éclairage des terrains de tennis couvert	X			
2022-64	Offre de concours portant sur la réhabilitation d'un cours de tennis en Masterclay	X			
2022-65	Attribution du marché de travaux portant sur la voirie et autorisation de signature	X			
2022-66	Convention financière étude de faisabilité pôle d'accueil		17	J CHEVALIER JF DEMONGEOT C ROLLAND B ROULON P RAFFIN P GALLAND B ROUSSE J LORON	A VUE C NEVE
2022-67	Présentation des listes d'ouvrages à désherber et à céder	X			
2022-68	Convention avec l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques (jardins de la Malgouverne)	X			
2022-69	Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales	X			
2022-70	Mise en place du document unique	X			
2022-71	Modification du régime indemnitaire	X			
2022-72	Mise à jour du tableau des effectifs		21	JF DEMONGEOT C ROLLAND B ROULON P RAFFIN	J LORON J CHEVALIER

Mme la MAIRE	*La/le Secrétaire de Séance*

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≺27≻

Nombre de Conseillers présents à la séance
≺22≻

Date de la convocation
≺21.09.2022≻

Date de publication
≺04.10.2022≻

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 59

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

ADMINISTRATION GENERALE - Modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS – prise de compétence « assainissement »

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion-extension des communautés de communes du Clunisois et de La Guiche, et fixant les statuts de la communauté de communes du Clunisois entrée en vigueur au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-13-019 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu les statuts adoptés par le conseil communautaire en date du 11 juillet 2022,

Vu la notification du président de la communauté de communes en date du 12 juillet 2022 nous sollicitant pour l'approbation de ces statuts dans les formes requises à compter du 1er Janvier 2024,

Mme le Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé les modifications statutaires suivantes :

Ajout de la compétence obligatoire suivante :

Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à la majorité.

ARTICLE 4 - COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

4-1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4-1-6 – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR », 4 « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS » décide

- ***D'approuver les statuts votés par le conseil communautaire du 11/07/2022 et ci-après annexés,***
- ***De notifier cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

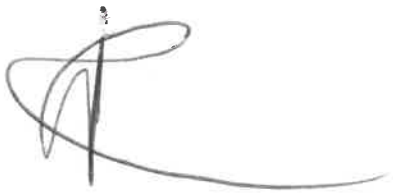

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le :
4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL
2022-59-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤22⩥

Date de la convocation
⩤21.09.2022⩥

Date de publication
⩤04.10.2022⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 60 **Séance du 28 SEPTEMBRE 2022**

ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS - habilitation statutaire supplémentaire : préparation, passation et exécution de marchés publics à la demande des communes membres constituées en groupement

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion-extension des communautés de communes du Clunisois et de La Guiche, et fixant les statuts de la communauté de communes du Clunisois entrée en vigueur au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-13-019 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu les statuts adoptés par le conseil communautaire en date du 11 juillet 2022,

Vu la notification du président de la communauté de communes en date du 12 juillet 2022 nous sollicitant pour l'approbation de ces statuts dans les formes requises,

Mme la Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé les modifications statutaires suivantes :

Ajout de l'habilitation statutaire suivante :

Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

TITRE III – HABILITATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 5

- Préparation, passation et exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres constituées en groupement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide

- ***D'approuver les statuts votés par le conseil communautaire du 11/07/2022 et ci-après annexés,***
- ***De notifier cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le : 4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL 2022-60-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽22⩾

Date de la convocation
⩽21.09.2022⩾

Date de publication
⩽04.10.2022⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 61 **Séance du 28 SEPTEMBRE 2022**

FINANCES - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Mme la Maire est tenue de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.
Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport.
Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs précités et porte sur l'exercice 2021.
Par ailleurs, dans le cas de services délégués, le délégataire doit, selon les termes des articles L. 1411-3 du code précité, transmettre à la collectivité délégante un rapport comportant une analyse sur le plan financier et sur la qualité du service rendu. Cette prestation a été fournie par la Société SUEZ dans les délais.

Ce point a été présenté à la commission finances du 21 septembre 2022.

J LORON remercie pour la présentation du support présenté par H HES.

Au regard de l'acuité des questions relatives à l'eau, M FAUVET indique avoir demandé à H HES de prendre en charge cette question en lui confiant un rôle de conseiller délégué au grand cycle de l'eau.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le :
4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL
2022-61-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤22⩥

Date de la convocation
⩤21.09.2022⩥

Date de publication
⩤04.10.2022⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 62

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

FINANCES – Offres de concours – aménagement d'accès

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, informe les conseillers que la mairie est sollicitée par des administrés pour des aménagements d'accès à leurs propriétés par un trottoir bateau. Ces travaux peuvent être réalisés dans le cadre du marché de voirie passé avec l'entreprise SIVIGNON.

Afin de pouvoir refacturer ces prestations à qui de droit, il convient de passer une convention d'offre de concours entre la Commune, Maître d'ouvrage, et le demandeur qui s'engage à participer à la réalisation des travaux selon les factures émises par l'entreprise SIVIGNON.

Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.
Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide

- ✓ ***De valider les conventions jointes en annexe***
- ✓ ***D'autoriser Mme la Maire à les signer.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le :
4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL
2022-62-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽22⩾

Date de la convocation
⩽21.09.2022⩾

Date de publication
⩽04.10.2022⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 63 **Séance du 28 SEPTEMBRE 2022**

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION - Offre de concours pour le remplacement de l'éclairage des terrains de tennis

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que Le Club de Tennis de Cluny, association créée en 1959, compte 160 adhérents dont 97 enfants. Il occupe les locaux municipaux situés « En Pain Chaud ». Le bâtiment et ses équipements datent des années 90 et sont vieillissants. La ville et l'association ont donc travaillé ensemble pour remplacer l'éclairage énergivore, défectueux et obsolète

La Ville et le Club ont souhaité œuvrer ensemble pour le financement du remplacement de l'éclairage qui se chiffre à 11 939.90 € TTC, meilleure offre au vu des devis présentés pour un passage en leds installées par le prestataire (grande hauteur). La puissance électrique passera donc de 2883 KW à 804 KW, soit une division de la consommation pour l'association par 3,5 (la facture annuelle devrait être d'environ 500€ avec la mise en place de leds).

La procédure contractuelle est celle de l'offre de concours. Cela se définit par le fait, pour un tiers d'apporter une contribution, matérielle ou financière, à des travaux publics. Dans ce cas c'est une participation financière à la réalisation des travaux par une association utilisatrice. En l'espèce le club de Tennis et sa fédération vont participer financièrement au remplacement de l'éclairage du bâtiment abritant les terrains de tennis (ouvrage public).

Le montage financier est le suivant :

- le Tennis club à hauteur 8%
- la fédération de tennis est sollicitée pour 13%
- la Ville de Cluny pour 58 %
- le département est sollicité pour 21%

Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à «L'UNANIMITE » décide :

- ***De valider l'offre de concours présentée dans la convention 2022-46 jointe en annexe***
- ***D'autoriser Mme la Maire à la signer***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le : 4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL 2022-63-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≪27≫

Nombre de Conseillers présents à la séance
≪22≫

Date de la convocation
≪21.09.2022≫

Date de publication
≪04.10.2022≫

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 64 **Séance du 28 SEPTEMBRE 2022**

COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION - Offre de concours pour réhabilitation des terrains de tennis

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Club de Tennis de Cluny, association créée en 1959 compte 160 adhérents dont 97 enfants. Il occupe les locaux municipaux situés « En Pain Chaud ». Le bâtiment et ses équipements sont vieillissants et la capacité d'accueil actuelle est atteinte.

La ville et l'association ont donc travaillé ensemble une offre de concours visant à réhabiliter le court n°3, défectueux au niveau de son revêtement, et réaliser le nettoyage et démoussage des deux autres terrains. Avec ces travaux, la capacité d'accueil de l'association se trouvera élargie.

Les devis nécessaires à la bonne gestion du dossier ont été recherchés par le Club et la Ville qui ont réalisé conjointement les comparatifs pour rechercher le mieux disant au regard des qualités attendues et des facilités d'entretien qui en découleront.

L'offre de concours présentée ce jour permet de formaliser l'engagement du tennis club, celui de la Ligue et celui de la Ville afin d'honorer ensemble le devis de l'entreprise retenue pour les travaux à savoir FRANCE REALISATION à hauteur de 32 340€ TTC sur lequel le club intervient à hauteur de 12 000€, la Ligue pour 1 800€ et la Ville pour 18 540€.

Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- ***De valider l'offre de concours présentée dans la convention 2022-55 jointe en annexe***
- ***D'autoriser Mme la Maire à la signer***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le :
4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL
2022-64-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤22⩥

Date de la convocation
⩤21.09.2022⩥

Date de publication
⩤04.10.2022⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 65 **Séance du 28 SEPTEMBRE 2022**

COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION - Marché de travaux pour l'entretien de la voirie du Groupement Est Clunisois – attribution du marché et autorisation de signature

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que lors de la séance du 15 décembre 2021 (délibération 2021-102) le Conseil municipal, a validé à l'unanimité le principe de la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation et de l'exécution du marché de travaux pour l'entretien de la Voirie du Groupement Est Clunisois constitué des communes de Cluny, Cortambert, Blanot, Lournand et Massilly et a accepté que Cluny assure la coordination du groupement.

Ces marchés publics prenant fin en 2021, la procédure suivante a été lancée :

- Type de marché : Travaux VRD
- Type de procédure : adaptée selon R2162-1 et suivants du CCP
- Durée du marché : 4 ans
- Montant du marché : plus de 90.000€ HT
- Critère d'attribution :
  - Valeur technique : 60 %
  - Prix des prestations : 40 %

La consultation sous forme de procédure adaptée avec mise en concurrence s'est déroulée de la façon suivante :

- Déposé sur la plateforme territoire numérique le 12/07/2022
- Publications sur le journal d'annonces légales du JSL le 18/07/2022
- Date limite de réception des candidatures le 05/08/2022 à 17h00
- Nombre de candidatures reçues : 5
- Nombre d'offres recevables : 5

Après négociation, l'offre la mieux disante au regard des critères présentés en analyse est la suivante :

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5
Nom du mandataire	EUROVIA Bourgogne Franche Comté	Patrice GUINOT Travaux Publics	COLAS France	EIFFAGE ROUTE CENTE EST	DE GATA SA
Co-traitants		SIVIGNON			
Valeur technique	4	4	3.6	3.6	4
Valeur financière	3.81	6	1.07	5.62	3.28
Total	**7.81**	**10**	**4.67**	**9.22**	**7.28**

Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » se prononce sur l'attribution du marché de travaux avec l'entreprise GUINOT-SIVIGNON et autorise Mme la Maire à signer les documents afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le :
4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL
2022-65-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≪27≫

Nombre de Conseillers présents à la séance
≪22≫

Date de la convocation
≪21.09.2022≫

Date de publication
≪04.10.2022≫

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 66 **Séance du 28 SEPTEMBRE 2022**

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION – Convention financière entre la CCC, La Ville et l'OTSI pour l'étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil

F MARBACH, Adjointe au Maire, rappelle que la Communauté de Communes et la ville de Cluny ont signé le 27 juillet 2021 avec l'État une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Ce programme, qui prévoit des actions relatives à l'amélioration de l'habitat, au développement de l'activité économique ainsi qu'à la valorisation architecturale et patrimoniale du territoire, permet d'étudier la création d'un nouveau pôle d'accueil sur la ville principale, Cluny.

Cluny est en effet au cœur d'un territoire paysager remarquable et préservé, et, après Dijon et Beaune, représente la troisième destination d'accueil de visiteurs en Bourgogne. Cité-Abbaye, médiévale, cœur du réseau des sites clunisiens en Europe, cité du cheval, Cluny dispose de nombreux atouts patrimoniaux.

Aujourd'hui, et bien que Cluny participe au Pays d'Art et d'Histoire « Entre Cluny et Tournus », la cité-abbaye ne dispose d'aucun centre d'interprétation ou de médiation. En dehors de la clôture abbatiale, qui possède sa médiation propre, peu connectée avec les autres richesses du site, il y a nécessité à Cluny, d'un lieu central où les habitants et les visiteurs soient accueillis et introduits à Cluny, au Clunisois et au réseau clunisien.

C'est à cet objectif, inscrit dans le projet de territoire, adopté le 31 mars 2021 par le conseil communautaire du Clunisois, qu'une **étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny** entend répondre. Il va de pair avec la mise en valeur et en « accueil » des centres-bourgs dans les communes du Clunisois.

Le projet est inscrit au contrat de relance et de transition écologique du Clunisois (CRTE). Il est en cohérence avec les délibérations du conseil municipal de Cluny en faveur de la participation de Cluny et du Clunisois à la démarche de candidature au label « patrimoine mondial de l'Unesco » dans le cadre de la Fédération européenne des sites clunisiens, et au classement de Cluny en « station de tourisme ».

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une collaboration étroite entre les offices de tourisme du secteur géographique (Mâcon, Tournus, Matour) en vue d'une promotion commune de la destination « Sud Bourgogne ».

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cluny et l'Office de Tourisme du Clunisois s'engageront aux côtés de la Communauté de communes afin de concrétiser ce projet et répondre aux enjeux posés pour chacun d'eau.

Suite délibération 2022-66 du 28/09/2022

Une convention doit être établie pour déterminer les conditions et modalités de la participation financière de la Ville de Cluny et de l'Office de Tourisme du Clunisois à la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny (ci-après désignée « **l'Etude** »), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Clunisois.

Ce point a été soumis à la commission finances du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR », 8 « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS » valide la convention jointe en annexe et autorise Mme la Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le : 4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL 2022-66-DE
Retiré le

67DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽22⩾

Date de la convocation
⩽21.09.2022⩾

Date de publication
⩽04.10.2022⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 67 **Séance du 28 SEPTEMBRE 2022**

CULTURE – PATRIMOINE – Présentation des listes d'ouvrages de la Médiathèque à désherber (Pilon – Liste N° 1)

J. BORZYCKI, Adjoint au Maire, rappelle le contexte de l'opération de désherbage.

La bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres et périodiques).

Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L 2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : «les collections de documents anciens, rares ou précieux» ou «présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette pratique, appelée «désherbage» par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. Cela participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité.

Le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération du **20 juillet 2022 (n°2022-57)**.

Aliénables, les modalités de leur devenir ont été également définies par la délibération précitée, cédés à titre onéreux ou gracieux, mis au pilon.

- **Présentation de la demande**

Jusqu'au 25 août 2022[1], le travail de «désherbage» concerne **2017** documents destiné au pilon. La liste des documents concernés est jointe en annexe, pour information.

Ces ouvrages abîmés ou anciens n'ont plus véritablement de valeur vénale.

Vous trouverez en annexe la liste n°1 des ouvrages désherbés mis au pilon (édition jusqu'au 25 août 2022).

Ce point a été soumis à la commission culture du 9 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » approuve la mise au pilon des ouvrages détériorés ou obsolètes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Pour avoir été

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le :
4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL 2022-67-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≪27≫

Nombre de Conseillers présents à la séance
≪22≫

Date de la convocation
≪21.09.2022≫

Date de publication
≪04.10.2022≫

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 68

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

URBANISME - Convention avec l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques

Mme la Maire informe l'assemblée que le projet de la création du nouveau pôle d'accueil a évolué et que l'emplacement envisagé se situe dorénavant sur les jardins de la Malgouverne. Comme précédemment, la DRAC a été consultée par anticipation afin de connaître si ce projet serait soumis à des prescriptions archéologiques.
Par arrêté en date du 1er juillet 2022, la ville a reçu la confirmation de la mise en œuvre d'un diagnostic archéologique sur l'arrière de l'office du tourisme et sur l'emprise des jardins de la Malgouverne. De ce fait, une convention doit être signée avec l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique, le coût de la réalisation du diagnostic n'étant pas à la charge de la commune.

Ce point a été soumis à la commission urbanisme du 20 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***Valide la convention jointe en annexe***
- ***Autorise Mme la Maire à la signer***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le : 4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL 2022-68-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤22⩥

Date de la convocation
⩤21.09.2022⩥

Date de publication
⩤04.10.2022⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 69 **Séance du 28 SEPTEMBRE 2022**

URBANISME - Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

La taxe sur les friches commerciales (TFC) a été instituée par la loi de finances en 2006 (loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006) pour lutter contre la vacance commerciale.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local facultatif qui vise à inciter les propriétaires de ces locaux vacants à favoriser le retour de l'activité (en les exploitant eux-mêmes, en cherchant à les louer...). Elle peut être instituée annuellement par les communes.

Les biens assujettis à la TFC sont précisés par le code général des impôts, sur la base de critères concernant :

- la nature des locaux (locaux à usage commercial...) ;
- et la non-exploitation et l'inoccupation de ces locaux. La TFC concerne ainsi les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien est indépendante de la volonté du contribuable.

Tous les propriétaires susceptibles d'être imposés à la TFC ont reçu un courrier d'information courant juillet afin de faire le point sur la situation du local concerné.

Les taux de base de cette taxe qui sont de 10 % la première année, 15 % la deuxième puis 20 % à compter de la troisième année, peuvent être majorés par la Collectivité dans la limite du double. Les taux de la taxe sur les friches commerciales, appliqués à la valeur locative du bien, doivent être fixés par le Conseil Municipal.

La Ville de Cluny soucieuse de préserver son offre commerciale et son dynamisme propose d'instituer cette taxe à partir de 2023 au taux de 10 % la première année, 20 % la deuxième année et 30 % à partir de la troisième année, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les locaux concernés.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1530 du code général des impôts,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Ce point a été soumis à la commission urbanisme du 20 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

Suite délibération 2022-69 du 28/09/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,***
- ***DECIDE d'appliquer le taux légal de 10% la première année, puis 20% la seconde année et 30% à compter de la troisième année d'imposition***
- ***PRECISE que la commune devra communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.***
- ***AUTORISE Mme la Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le : 4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL 2022-69-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤22⩥

Date de la convocation
⩤21.09.2022⩥

Date de publication
⩤04.10.2022⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 70 **Séance du 28 SEPTEMBRE 2022**

PERSONNEL – Mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis favorables du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (Comité social territorial à compter du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique fin 2022) en date du 16/09/2022 et de la commission finances affaires générales du 21 septembre 2022

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le dossier commun et par voie matérialisée auprès de l'agent de prévention aux Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à « L'UNANIMITE » décide :

- ***de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération***
- ***d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le :
4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL
2022-70-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽22⩾

Date de la convocation
⩽21.09.2022⩾

Date de publication
⩽04.10.2022⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 71 **Séance du 28 SEPTEMBRE 2022**

PERSONNEL - Mise à jour du régime indemnitaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017,
- Vu la délibération n° 2020-91 relative à la mise à jour du régime indemnitaire de la Ville de Cluny,
- Vu la délibération n°2021-41 relative aux critères de modulation des montants individuels d'IFSE
- Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 et de la commission des finances du 21 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée, en raison de la suppression de la prime d'assiduité

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public sur emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (liste non exhaustives) :

- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux

- les conseillers sociaux éducatifs
- les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- les animateurs territoriaux
- les adjoints territoriaux d'animation
- les agents sociaux territoriaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- les bibliothécaires
- les adjoints du patrimoine

I) L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Montant de référence de l'IFSE :

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Filière administrative :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Attachés territoriaux**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction Générale des Services	36 210,00 €
- Groupe 2	Direction de plusieurs services avec encadrement	32 130,00 €
- Groupe 3	Responsable de plusieurs services avec encadrement Adjoint au DGS avec encadrement	25 500,00€
- Groupe 4	Chef de projet – Adjoint au DGS	20 400,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Rédacteurs territoriaux**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	17 480,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	16 015,00 €
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	14 650,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Adjoints administratifs territoriaux**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Filière technique :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Ingénieurs Territoriaux**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 3	Responsable du CTM	36 000, 00€
- Groupe 4	Chef de projet technique	31 450, 00€

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Techniciens territoriaux**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	19 660,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	18 580,00 €
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	17 500,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Agents de Maîtrise Territoriaux**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Adjoints Techniques Territoriaux**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Filière animation :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Animateurs territoriaux**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	17 480,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	16 015,00 €
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	**14 650,00 €**

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Adjoints territoriaux d'animation**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Filière médico-sociale :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Conseillers socio-éducatifs**	**Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.**
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	25 500,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	20 400,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Assistants territoriaux socio-éducatifs**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	19 480,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	15 300,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Responsable d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...	9 000,00 €
- Groupe 2	Autres fonctions	8 010,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Agents sociaux territoriaux**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Filière sportive :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	17 480,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	16 015,00 €

Filière culturelle :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Bibliothécaires**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E
	Fonctions	
- Groupe 1	Emplois de direction des services d'archives, d'archéologie, de documentation, encadrement de proximité, expertise	29 750,00 €
- Groupe 2	Adjoint à la direction des services d'archives, d'archéologie, de documentation, encadrement de proximité, expertise	27 200,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	**Adjoint du patrimoine**	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Modalités de versement de l'IFSE :

Cette indemnité est versée mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire, mais sera suspendu à partir de 2 mois d'absence, consécutifs ou non, au cours des 12 mois précédent le congé de maladie ordinaire,

- accident de service,

- maladie professionnelle,

- maternité ou adoption,

- paternité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE ne sera pas versée.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères d'attribution de l'IFSE :
L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Pour les cadres d'emplois de catégorie A :

- de l'expertise dans les domaines d'activités,
- de la capacité à exercer les activités dans la fonction,
- de la capacité à mobiliser,
- de l'implication professionnelle,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

Pour les cadres d'emplois de catégorie B :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à mobiliser,
- des capacités à s'adapter,

- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

Pour les cadres d'emplois de catégorie C :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à s'adapter,
- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

II) Le complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les objectifs individuels
- les résultats professionnels
- les compétences professionnelles
- les qualités relationnelles
- l'encadrement
- le respect des consignes
- les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montant maximum annuel du complément indemnitaire
Attachés territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
- Groupe 3	1 200 €
- Groupe 4	1 200 €
Rédacteurs territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
- Groupe 3	1 200 €
Adjoints administratifs territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Ingénieurs territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
- Groupe 3	1 200 €

Techniciens territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
- Groupe 3	1 200 €
Agents de maîtrise territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €

Animateurs territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
- Groupe 3	1 200 €
Adjoints territoriaux d'animation	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Conseillers sociaux-éducatifs	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 090 €

Agents sociaux territoriaux	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €

Bibliothécaires	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €
Adjoints du patrimoine	
- Groupe 1	1 200 €
- Groupe 2	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Modalités de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire sera versé en une seule fois, en décembre, en fonction des résultats de l'entretien professionnel. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté, en prenant compte des critères énoncés ci-dessus. Le montant attribué pourra être compris entre 0 et 100% du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

III Filière Police Municipale

Les agents, gardes champêtres, chefs de service et directeurs de Police Municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Ils conservent les indemnités suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8
- Indemnité Spéciale de Fonction (Police Municipale)

Les bénéficiaires :

Ces indemnités sont attribuées aux agents titulaires, stagiaires de la filière Police Municipale.

a) IAT

Application des textes en vigueur (décret n° 2002-61 du 14/01/2002, arrêté du 29/01/2002)

Le montant de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur maximum de 8.

b) Indemnité Spéciale de Fonction

- Agent de Police Municipale : Taux individuel maximum 20 % du traitement soumis à retenue pour pension
- Chefs de service de Police Municipale :
  - De classe normale jusqu'au 5ème échelon inclus - Taux individuel maximum : 22 % du traitement brut
  - De classe normale du 6ème au 13ème échelon - Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut
  - De classe supérieure au 1er échelon - Taux individuel maximum : 22 % du traitement brut
  - De classe supérieure du 2ème au 8èmeéchelon - Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut
  - De classe exceptionnelle - Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut

Modalités de versement de l'IAT et de la Prime Spécifique de Fonction

Ces indemnités suivent les mêmes modalités de versement et d'attribution que le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***Approuve les mises à jour du régime indemnitaire,***
- ***Charge Mme la Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté,***
- ***Autorise le versement de l'IFSE mensuellement, du CIA au mois de décembre après les résultats de l'entretien professionnel,***
- ***En cas de recrutement ou de départ en cours de mois, le montant sera proratisé par rapport au nombre de jours de présence dans le mois (en 30ème) sauf pour le CIA qui est soumis à l'entretien annuel,***
- ***Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, l'attribution prévue par le maire sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le : 4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL 2022-71-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≪27≫

Nombre de Conseillers présents à la séance
≪22≫

Date de la convocation
≪21.09.2022≫

Date de publication
≪04.10.2022≫

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , JL DELPEUCH , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à N. MARKO
P. RAFFIN	à C. ROLLAND
P. GALLAND	à B. ROUSSE
J. CHEVALIER	à J. LORON
B. ROULON	à JF DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 72 **Séance du 28 SEPTEMBRE 2022**

PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs

Mme la Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2022 et de la commission finances du 21 septembre 2022,

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs avec d'une part les suppressions de poste et d'autre part, les créations.

A) Les suppressions de poste

Suite à la nomination des agents ayant bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, il convient de supprimer les postes qu'ils occupaient auparavant.

Veuillez trouver ci-dessous la liste de ces emplois :

- Attaché: 1 poste à temps complet
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 3 postes à temps complet
- Adjoint administratif: 1 poste à temps complet et 1 poste à raison de 30h hebdomadaire
- Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe : 1 poste à temps complet
- Gardien-brigadier: 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal de 2ème classe : 2 postes à temps complet
- Adjoint technique principal de 1ère classe : 2 postes à temps complet (seuls deux postes sont supprimés pour trois nominations au cas où l'agent en disponibilité et titulaire de ce grade souhaiterait reprendre son activité à la Ville)
- Adjoint technique: 5 postes à temps complet et 1 poste à raison de 26h hebdomadaire

Ainsi, 18 agents ont bénéficié d'un avancement de grade ou de promotion interne en 2022.

Il faut également supprimer :

- Les grades d'attaché, attaché principal et DGS pour le poste de DGS afin de mettre le tableau des effectifs en conformité sur ce point
- Le poste d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe et 1ère classe car la personne recrutée par voie de mutation au Musée est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe occupé par le régisseur son qui a demandé une disponibilité d'un an
- Le poste de chef de service de Police Municipale
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe correspondant aux 2 agents ayant fait valoir leur droit à la retraite
- Le poste d'adjoint technique à raison de 30h hebdomadaire (contractuel)

Il convient également de supprimer plusieurs postes d'agent polyvalent dans les écoles. Il s'agit de personnel n'ayant pas voulu être reconduit pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Un poste d'adjoint technique à 17h59 hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique à 11h41 hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique à 22h43 hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique à 21h08 hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique à 21h55 hebdomadaire

Ces suppressions ont conduit à une réorganisation du pôle et la création de nouveaux postes.

Enfin, la restructuration du pôle social a conduit à supprimer le poste d'animation à raison de 6h hebdomadaire. Le contrat de l'agent occupant cette fonction n'a pas été reconduit à son issue le 31 juillet dernier.

B) Les créations de poste

1- Service Culture-Patrimoine

Le pôle Culture-Patrimoine fonctionne de façon dégradée depuis plusieurs mois en lien avec l'absence de plusieurs agents.

Pour rappel, le pôle culture comprend les services suivants :

- Administration (1 coordonnateur et 1 secrétaire)
- Cinéma (1 responsable, 2 agents de caisse et 2 projectionnistes)
- Médiathèque (1 responsable et 1 agent des bibliothèques)
- Patrimoine (1 agent en charge des ressources documentaires)
- Théâtre (1 régisseur principal et 1 régisseur son)
- Musée (4 agents mis à disposition du CMN)

Pour apporter des réponses à cette situation, une réorganisation de la médiathèque et du patrimoine écrit a été proposée.

Par ailleurs, un contrat de remplacement temporaire pour l'assistante administrative est en cours depuis le 21 avril 2022 afin de pallier l'absence de la secrétaire.

Le contenu des missions du poste a été revu et un poste d'assistant de gestion est en cours de publication. Ce dernier pourra être détenu par un rédacteur d'où la création de ce poste.

2- Service scolaire

L'adjoint technique principal de 2ème classe occupant les fonctions d'ATSEM a rejoint le service Police Municipale , en tant qu'Agent de Surveillance de la Voie Public, au 1er septembre 2022.

La personne qui va la remplacer est titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, poste absent au tableau des effectifs d'où la nécessité de le créer.

De plus, les départs de plusieurs agents ont conduit à une réorganisation du service.

Les suppressions de poste mentionnées plus haut conduisent aux créations des postes suivants :

Un agent polyvalent à raison de 22h29 hebdomadaires annualisées

Un agent polyvalent à raison de 16h11 hebdomadaires annualisées

Deux agents polyvalents à raison de 8h19 hebdomadaires annualisées

Un agent polyvalent à raison de 16h59 hebdomadaires annualisées

Une aide cuisinière à raison de 22h29 hebdomadaires annualisées

3- Service technique

L'agent recruté en tant qu'électricien peut bénéficier d'une passerelle afin d'être nommé agent de maîtrise. En effet, ayant été militaire, son dossier peut passer en commission afin de lui permettre d'être nommé sur le grade d'agent de maîtrise sans avoir à passer le concours. Son dossier sera soumis à la commission dans les semaines à venir. S'il est accepté il sera nommé agent de maîtrise, poste ne figurant au tableau des effectifs d'où la nécessité de le créer.
Enfin, l'agent contractuel à raison de 30h hebdomadaire va être nommé stagiaire d'où le besoin de créer ce poste dans les emplois occupés par des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR », 4 « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS »

Article 1 :
Approuve le tableau des effectifs de la collectivité, annexé à la présente délibération, à compter du 1er octobre 2022.

Article 2 :
Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3:
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/10/2022
Publié sur le site de la Mairie le : 4/10/2022
Réf : 071-217101377-20220928-DEL 2022-72-DE
Retiré le

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE CLUNY

EMPLOIS PERMANENTS: FONCTIONNAIRES

Grade	Cat.	Nb de poste physique	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible
Filière administrative							
Directeur	A	1	1	1	TC	DGS	0
Attaché principal	A	2	1,8	1	TC	Chargé de mission environnement et transition écologique	0,2
				0,8	TC	Population: chef de service	
Attaché		2	1,9	1	TC	Directrice du centre social*	0,1
				1	TC	RH: chef de service	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	1	TC	Chargé de missions	0
Rédacteur	B	3,6	3,6	1	TC	Com: chargé de communication visuelle	2
				1	TC	Finances: chef de service	
				1	TC	Cult: assistant de gestion	
				0,60	21h	Accueil/population: agent administratif	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8	8	1	TC	Musée: agent d'accueil	0,3
				1	TC	Finances: chef de service	
				1	TC	Scol: secrétaire	
				0,9	TC	Secrétariat: secrétaire	
				1	TC	Accueil/état civil/urbanisme: agent d'accueil	
				1	TC	Cinéma: chef de service	
				0,8	TC	Population: agents accueil Mairie	
				1	TC	Population: agents accueil Mairie	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,86	3,86	1	TC	Culture: Coordonnateur	1
				0,86	30h	RH: assistante administrative RH	
				1	TC	CCAS: agent d'accueil centre social	
				1	TC	Culture: secrétaire	
Adjoint administratif	C	7	6,70	1	TC	CCAS: agent d'accueil Logements Foyers	2,3
				1	TC	Culture: secrétaire	
				1	TC	Agent de prévention	
				1	TC	Cluny Séjour: agent d'accueil*	
				0,7	TC	Finances: agent administratif	
				1	TC	Hébergements: responsable	
				1	TC	Accueil/population: agent administratif*	
Total filière administrative		**28,16**	**27,86**	**27,66**			**5,90**

EMPLOIS PERMANENTS: FONCTIONNAIRES

Grade	Cat.	Nb de poste physique	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible
Filière culturelle							
Bibliothécaire principal	A	1	1	1	TC	Médiathèque: chef de service	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	1	TC	Médiathèque: agent du patrimoine	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1	1	1	TC	Musée: agent d'accueil	0
Adjoint du patrimoine		2	2	2	TC	Bibliothèques: responsable des bibliothèques	0
					TC	Musée: agent chargé de l'inventaire, du récolement	
Total filière culturelle		**5**	**5**	**5**			**0,00**
Filière animation							
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0,94	0	Scol:ATSEM	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		1	1	1	0	Scol:chef de service	0
Adjoint d'animation		1	0,66	0,66	23h	Scol: agent polyvalent	0
Total filière animation		**3**	**2,66**	**2,60**			**0,00**
Filière sociale							
Conseiller socio-éducutaif	A	1	1	1	TC	CCAS: directeur	0
Agent social	C	1	1	1	TC	CCAS: assistant social	0
Total filière sociale		**2**	**2**	**2**			**0,00**
Filière police municipale							
Brigadier chef principal	C	2	2	2	TC	agent de PM	0
						agent de PM	0
Total filière police municipale		**2**	**2**	**2**			**0,00**
Total							

EMPLOIS PERMANENTS: FONCTIONNAIRES

Grade	Cat.	Nb de poste physique	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible
Filière technique							
Ingénieur	A	1	1	1	TC	Responsable du CTM**	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	1	TC	CTM: agents polyvalent CTM	0
				1	TC	CTM: agents polyvalent CTM	
				1	TC	CTM: directeur adjoint CTM	
Agent de maîtrise	C	4	4	1	TC	CTM: agents en charge de la réservation des salles	1
				1	TC	CTM: agents polyvalent CTM	
				1	TC	CTM/CCAS: agent polyvalent	
				1	TC	CTM: életricien	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	3	TC	CTM: agents polyvalent CTM	1
				1	1	Scol: ATSEM	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11,38	11,38	1	TC	PM: ASVP	0
				0,83	29h	Scol: agent polyvalent	
				1	TC	Entretien: agent d'entretien	
				0,81	28h43	Entretien:agent d'entretien	
				1	TC	Musée: agent d'accueil	
				1	34h	CCAS: veilleur de nuit	
				1	TC	CCAS: veilleur de nuit	
				4	TC	CTM: agent polyvalent CTM	
				0,74	26h	Entretien des locaux: agent polyvalent	

EMPLOIS PERMANENTS: FONCTIONNAIRES

Grade	Cat.	Nb de poste physique	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible
Adjoint technique		23	23	8	TC	CTM: agents polyvalent CTM	2
				1,00	TC	Scol: ATSEM	
				0,94	33h	Scol: ATSEM	
				0,86	30h02	Scol: agent polyvalent	
				0,71	25h	Scol: agent polyvalent	
				0,86	30h	CCAS: veilleur de nuit	
				0,86	30h	CCAS: veilleur de nuit	
				0,71	25h	Cult:projectionniste	
				1	TC	Communication: chargé de communication	
				0,40	14h	Cult: projectionniste/caissier	
				1,00	TC	Cult: accueil bibliothèque	
				1	TC	Cult: régisseur	
				1	TC	Hébergements: agent d'entretien	
				0,91	32h	Scolaire: cuisinier	
				0,49	17h	Cult: agent de caisse au cinéma	
				0,86	30h	CTM: agent d'entretien polyvalent	
				1	TC	PM: ASVP	
				1,00	TC	CTM: agent polyvalent (électricien)*	
Total filière technique		**45,09**	**45,09**	**45,09**			**4,00**

Total des emplois permanents pourvus par des fonctionnaires	**85,25**	**84,31**	**84,35**			**9,90**

EMPLOIS PERMANENTS: CONTRACTUELS

Grade	Cat.	Nb de poste physique	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible	Type de contrat	Postes disponible
Adjoint technique	C	1	0,86	0,86	30h	CCAS: agent polyvalent	0	CDI	
		1	0,86	0,86	30h	Scol: agent polyvalent	0	CDI	
		1	0,26	0,26	8h	Scol: agent polyvalent	0	CDD	
		1	0,64	0,64	22H29	Scol: agent polyvalent	0	CDD	
		1	0,64	0,64	22H29	Scol: aide cuisine	0	CDD	
		1	0,46	0,46	16h11	Scol: agent polyvalent	0	CDD	
		1	0,24	0,24	8h19	Scol: agent polyvalent	0	CDD	
		1	0,24	0,24	8h19	Scol: agent polyvalent	0	CDD	
		1	0,57	0,57	16h59	Scol: agent polyvalent	0	CDD	
		1	0,94	0,94	33	Scol: ATSEM	0	CDD	
		1	0,40	0,40	13H51	Cult: agent de caisse au cinéma	0	CDD	
		1	1,00	1,00	26h	CTM: agent polyvalent	0	CDD	
		1	1,00	1,00	TC	CTM: agent polyvalent	0	CDD	1
		1	0,8	0,8	28h	Cult: régisseur son	0	CDD	
Total emploi permanent contractuel		**14**	**8,91**	**8,91**			**0,00**		**1,00**

				Postes disponibles
Total des emplois permanents occupés par des contractuels	**14**	**8,11**	**8,11**	**1**

Total général des emplois permanents	**99,25**	**92,42**	**92,46**	**10,90**

EMPLOIS NON PERMANENTS: contrats saisonniers ou accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agents indisponibles

Grade/emploi	Cat.	Nbre	Type de contrat	Niveau de rémunération
Adjoint Technique	C	15	contrat saisonniers, accroissement temporaire d'activité pour le cinéma, le théatre, la patinoire,la piscine… et remplacement d'agent indisponibles	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Adjoint Administratif	C	7	contrat saisonniers, accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agent indisponibles	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Adjoint du patrimoine	C	7	contrat saisonniers, accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agent indisponibles	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Educateur des APS	B	4	contrat saisonniers pour la piscine (Maître nageur sauveteur)	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Educateur des APS	B	1	contrat saisonniers pour la piscine (surveillant de baignade)	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Opérateur des APS	C	3	contrat saisonniers pour la piscine (surveillant de baignade)	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Apprenti		1	apprenti	

* poste occupé par un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

** poste occupé par un agent en CDI